

indépendants de l'une comme de l'autre, en quelque sorte. Certes, cette prise de position était davantage caractéristique de M. Trudeau que de ses ministres des Affaires extérieures, mais elle finit par gagner du terrain au sein du Ministère. Si l'anti-américanisme n'était pas une attitude naturelle chez nos diplomates, il n'en demeure pas moins que, pendant les années 70 et 80, un certain nombre de fonctionnaires donnèrent l'impression qu'ils jugeaient la légitimité de notre politique étrangère en fonction du degré d'écart qu'elle présentait par rapport à celle des États-Unis. Cette tendance eut pour effet de fausser et, à certains égards, de miner les assises qui, historiquement, avaient fondé notre engagement à l'égard du multilatéralisme.

Malgré ces nouvelles nuances, le multilatéralisme demeura le trait constant de notre politique étrangère pendant toutes ces années. Or, le sentiment de la vulnérabilité de notre autonomie nationale face aux influences omniprésentes des États-Unis devint une sorte de constante derrière la constante.

Au cours de ces décennies, une troisième constante se dégagait, découlant elle aussi de nos relations avec les États-Unis.

Cette constante avait trait à la façon avec laquelle le Canada s'employait à gérer les relations avec les Américains. Elle peut se résumer comme suit : la meilleure façon de nous entendre avec notre envahissant, imprévisible et parfois insensible voisin consistait à emprunter la voie diplomatique. Autrement dit, nous étions d'autant plus efficaces dans la gestion de cette relation que nous mettions à profit nos talents diplomatiques, en préservant une maîtrise maximale de notre propre position de négociation et, surtout, en ne comptant sur l'intermédiation, sous quelque forme que ce soit, que dans les cas les plus exceptionnels.

Citons à ce propos un brillant praticien des arts diplomatiques, John Holmes, selon lequel : « Notre expérience de tous les jours nous a montré que rien ne peut remplacer de façon valable les brutaux affrontements de la diplomatie. » Il convenait donc d'éviter les procédures officielles de règlement des différends, que ce soit sous la forme de l'arbitrage, de la conciliation ou de la médiation par tiers interposé, du recours judiciaire ou autre.